

<https://47.snuipp.fr/3e-deconfinement>



# 3e déconfinement

- À suivre - COVID 19 -

Date de mise en ligne : vendredi 23 avril 2021

Dernière mise à jour : 17 juin 2021

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

## Sommaire

- [Décryptage de la FAQ du ministère \(...\)](#)
- [FAQ du ministère et protocole sanitaire](#)
- [Les annonces du 16 juin](#)
- [Décryptage de la FAQ \(15/06\)](#)
- [Décryptage de la FAQ \(04/06\)](#)
- [Décryptage de la FAQ \(28/05\)](#)
- [Décryptage de la FAQ \(07/05\)](#)
- [Décryptage de la FAQ \(01/05\)](#)
- [Le calendrier du déconfinement](#)
- [Décryptage de la FAQ \(23/04\)](#)
- [Interview de Blanquer sur France \(...\)](#)
- [Les annonces faites le 22/04 pour \(...\)](#)

### Les infos du déconfinement

## Décryptage de la FAQ du ministère (version du 17/06)

Les seuls changements par rapport à la FAQ du 15 juin concernent la question du port du masque.

- **Pour les personnels :**

Le port d'un masque est obligatoire pour les personnels dans les espaces clos.

Compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, le port du masque n'est plus requis dans les espaces extérieurs des écoles et établissements (cours de récréations, préaux, autres espaces extérieurs) depuis le 17 juin 2021.

- **Pour les élèves :**

Les conditions de port du masque par les élèves sont les suivantes :

- les élèves en école maternelle ne portent pas de masque ;
- pour les élèves en école élémentaire, en collège et en lycée, le port du masque chirurgical ou grand public ayant une capacité de filtration de 90% (ancien masque grand public de catégorie 1) est obligatoire dans les espaces clos de l'établissement scolaire.

En revanche, et depuis le 17 juin 2021, il n'est plus obligatoire dans les espaces extérieurs des écoles et établissements.

## FAQ du ministère et protocole sanitaire (maj du 17/06)

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

FAQ MENJS 17/06/21

- FAQ, dernière version :  
<https://www.education.gouv.fr/covid...>  
Voir aussi le fichier joint.
- Protocole sanitaire, dernière version :  
<https://www.education.gouv.fr/media...>

# Les annonces du 16 juin

Annonces faites par le premier ministre :

- Fin du port du masque en extérieur\* sauf exceptions (regroupements, files d'attente, marchés, stades...). Les arrêtés préfectoraux sur le port du masque seront modifiés dès jeudi 17 juin.  
**\*Après un avis de la Haute Autorité de la santé, le gouvernement a décidé de retirer l'obligation du port des masques dans les cours d'école à compter du 17 juin 2021.**
- Le port du masque dans les milieux clos reste obligatoire (entreprises, magasins, transports...);
- Levée du couvre-feu à 23h00 dès le dimanche 20 juin.

## Décryptage de la FAQ (15/06)

- **Dépistages ciblés dans les écoles et établissements scolaires ?**  
Des dépistages ciblés peuvent être organisés afin de freiner la propagation du virus, notamment :
  - dans les écoles et établissements scolaires situés dans les départements où le virus circule activement et les départements où l'incidence est en hausse ;
  - dans les écoles et établissements scolaires situés dans les lieux où sont identifiés des nouveaux variants, le variant indien « Delta » en premier lieu.
- **Moments de convivialité entre personnels ?**  
Les moments de convivialité réunissant les agents dans le cadre professionnel peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation et les règles de distanciation.  
Il est recommandé que ces moments de convivialité se tiennent dans des espaces extérieurs et ne réunissent pas plus de 25 personnes.

## Décryptage de la FAQ (04/06)

- **Fêtes d'école :**  
Précisions données pour les fêtes d'école "en intérieur" : elles pourront être organisées en intérieur à compter du 1er juillet et dans le respect de la jauge de 4m<sup>2</sup> par personne. Toutefois, il est très fortement recommandé que l'accueil du public soit assuré dans les espaces extérieurs.
- **Fête de la musique :**  
Des concerts ou d'autres événements musicaux pourront se dérouler dans les écoles et établissements scolaires dans le respect des règles applicables au milieu scolaire.  
Si un public extérieur à l'école ou l'établissement scolaire est accueilli (responsables légaux, ...) l'évènement devra être organisé en extérieur, le public devra être assis et une distanciation d'au moins un mètre entre les personnes sera respectée.
- **Journées portes ouvertes :**

Pour les arrivées en petite section ou en cours préparatoire, il est possible d'organiser des journées portes ouvertes pour ces élèves et leur famille avec le respect des gestes barrière et de la distanciation physique.

- **Maternelle** : Il est recommandé d'accueillir les enfants et les familles par petits groupes de six personnes selon des créneaux horaires prédéfinis afin que les groupes de visiteurs ne se croisent pas. Le port du masque sera demandé aux adultes.
- **Élémentaire** : Il est recommandé qu'un-e enseignant-e de l'école puisse accueillir les enfants entrant en CP par petits groupes selon des créneaux horaires prédéfinis permettant d'éviter le brassage avec les élèves de l'école.

## Décryptage de la FAQ (28/05)

- **Réunions avec les parents d'élèves et réunions entre personnels** :  
À compter du 9 juin, ces réunions regroupant plus de 6 personnes pourront se tenir en présence dans le strict respect des consignes sanitaires (port du masque, respect de la distanciation et des gestes barrières).  
Recommandation d'appliquer une jauge d'une personne pour 4m<sup>2</sup>.
- **EPS** :
  - À compter du 9 juin, les activités physiques et sportives ne permettant pas le respect de la distanciation (par exemple les sports de contact) seront autorisées en extérieur pour les élèves d'un même groupe classe.
  - À compter du 30 juin, ces activités seront également autorisées en intérieur pour les élèves d'un même groupe classe.
- **Retour en présence des personnels sur leur lieu de travail** :  
Les assouplissements au télétravail prévus à partir du 09 juin ne remettent pas en cause les règles applicables aux personnels identifiés comme vulnérables.
- **Sorties scolaires** :  
À compter du 20 juin, les voyages scolaires avec nuitée(s) seront de nouveau autorisés dans le respect du protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs.
- **Fêtes d'école** :
  - À compter du 9 juin, autorisées en extérieur si les participants sont assis et distanciation d'au moins un mètre
  - À compter du 1er juillet, autorisées si les participants sont debout. Recommandation d'une jauge d'une personne pour 4m<sup>2</sup>.

## Décryptage de la FAQ (07/05)

- **Sorties scolaires** :  
Seules les sorties scolaires sans hébergement sur le territoire national sont autorisées dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité et uniquement dans les contextes où l'accueil est permis.  
Les éventuelles restrictions de déplacement doivent être respectées.  
À compter du 19 mai les cinémas, musées et théâtres seront à nouveau en capacité d'accueillir du public. Les sorties scolaires dans ces lieux peuvent donc être à nouveau programmées à partir de cette date.  
Les voyages scolaires avec nuitée prévus sont reportés jusqu'à nouvel ordre.

## Décryptage de la FAQ (01/05)

- **Situation des élèves scolarisés en dispositif ULIS :**  
Pour éviter le brassage, les élèves d'ULIS, ou autres dispositifs d'inclusions, doivent rester au sein d'un seul groupe, soit la classe dont ils. elles dépendent, soit la structure ULIS. Les équipes doivent réfléchir et choisir ce qui leur paraît le mieux pour les élèves.
- **EPS :**  
Les gymnases et les piscines rouvrent... Néanmoins, il est recommandé de privilégier les activités extérieures et seules des activités intérieures de "basse intensité" permettant le port du masque sont possibles. Cette disposition est également valable pour le périscolaire.  
Nota : les activités extra-scolaires sont toujours suspendues.
- **ASA :**  
Les parents personnels de l'Education Nationale, sont placé.es en ASA lors de la fermeture de la crèche, école ou collège ainsi que pour les enfants accueillis pour une quotité de temps d'enseignement réduite. Il faut dans ce cas fournir le courrier indiquant la situation de l'établissement, cela vaut attestation. Un seul des deux parents peut en bénéficier.

## Le calendrier du déconfinement

Le 30 avril, dans une interview aux médias de la PQR [1], le Président de la République a précisé quelques étapes sous réserve de l'évolution de la pandémie

- **03 mai :**  
Rien de neuf pour les écoles : confirmation de la réouverture des collèges et lycées avec demi-jauge à partir de la classe de 4e.  
Fin de l'attestation dérogatoire de déplacement en journée au delà de 10 km.  
Fin de la limite sur les déplacements inter-régionaux.
- **19 mai :**  
Couvre-feu repoussé à 21 h 00.  
Réouverture des commerces "non essentiels", des terrasses, des musées, des cinémas, théâtres et salles de spectacle.  
Reprise des activités sportives.
- **09 juin :**  
Couvre-feu repoussé à 23 h 00.
- **30 20 juin :**  
Fin du couvre-feu.

## Décryptage de la FAQ (23/04)

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

### Décryptage FAQ du 23/04

Le protocole sanitaire datant de février 2021 reste inchangé. Néanmoins, la nécessité de l'aération au minimum quelques minutes toutes les heures et 15 minutes avant les entrées en classe (matin, midi, récréations et soir) des locaux et du non brassage à la cantine sont réaffirmés et complétés par des fiches repères.

L'utilisation de capteurs de CO2 est mise en avant mais sans obligation et reste à charge des municipalités ou

communautés de communes.

Quelques décryptages dans le document joint.

# Interview de Blanquer sur France Info le 23/04

## Les annonces faites le 22/04 pour le déconfinement

Avant la conférence de presse du premier ministre, les organisations syndicales ont été reçues au ministère de l'éducation.

- **Protocole sanitaire :**

Il n'y a aucun changement mais le ministère indique qu'une consigne claire de ne pas répartir les élèves en cas d'absence serait donnée. De fait, si aucun moyen de remplacement n'est disponible, la classe sera fermée et les élèves renvoyés aux familles, la continuité pédagogique et l'enseignement à distance se mettront en œuvre. Le ministère ne précise pas comment cette continuité pédagogique pourra se mettre en œuvre si l'enseignant est malade.

L'accès aux installations sportives ne sera pas possible dans la semaine du 26 au 30 avril pour les groupes scolaires. Le sujet de leur accès pour le second degré sera tranché ultérieurement. On ne sait donc pas encore si l'EPS fonctionnera selon le protocole du 19 mars ou selon celui antérieur.

- **Protocole "contact-tracing" :**

- La règle établie avant les vacances dans certains départements de fermeture d'une classe dès l'apparition du 1er cas Covid est étendue à tous les départements. La durée de cette mesure n'a pas été donnée, mais le ministère a dit la volonté de « regarder rapidement ce que cela donnerait », l'idée semble être de ne pas aller jusqu'à la fin de l'année scolaire avec cette mesure (le directeur de cabinet a même fait allusion à « deux ou trois semaines »).
- La décision de fermeture d'une classe est accélérée, conformément à ce qui se faisait avant la fermeture des écoles : on ne passe plus par l'ARS.
- Les tests salivaires seront intensifiés : montée en charge, 600 000 à 700 000 d'ici 2 à 3 semaines. Ils seront déployés dans les écoles et les collèges, en priorité dans les endroits où la contamination est plus importante.
- Les autotests seront distribués dès la semaine du 26 avril aux personnels dans les écoles et aux lycéens à partir du 10 mai.

- **Questions diverses :**

- Une ASA sera donnée pour aller se faire vacciner lorsqu'un rdv est obtenu sur le temps de travail.
- La foire aux questions sera actualisée, en termes de responsabilité notamment pour les autotests.
- Davantage de médiateurs seront recrutés, notamment pour les autotests.
- Les recrutements de contractuels pour assurer les remplacements sont poursuivis dans les académies.

## 3e déconfinement

---

- Les dispositifs d'accueil dans les collèges pour les enfants de personnels prioritaires dont enseignants du 1<sup>er</sup> degré seront reconduits la semaine du 26 au 30 avril.

---

[1] PQR : presse quotidienne régionale